

A ce jour les éléments du cahier des charges sont les suivants :

- Plus de 500 établissements répartis sur les départements du 77, 93 et 94 sont concernés.
- Chacun de ces établissements possède actuellement une connexion ADSL (512Ko) TRANSPAC constituant, en outre, notre Intranet académique.
- Le FAI peut s'appuyer sur la ligne analogique existante mais devra dans ce cas limiter l'interruption de service de 24 à 48 heures.
- Une nouvelle ligne analogique(dédiée ou non)peut-être envisagée, intégrée ou non aux dispositions contractuelles du FAI. Dans le cas contraire (ligne RTC classique), la commande et l'installation de cette dernière sera à la charge de l'établissement.
- une connexion ADSL profitant des possibilités maximales en terme de débit
- *\_La mise en place de VPN entre l'établissement et le rectorat restant à notre charge\_.*
- Un bloc de 8 IP fixes est requis.
- La fourniture d'un routeur configuré par le FAI suivant les recommandations académiques.
- Une offre d'agrégation de ligne est à considérer pour les établissements limités à 512ko.
- Une interface de supervision est à considérée.
- La mise à disposition de routeur de secours est à considérée.
- La GTR est à considérée.

Parallèlement à ce cahier des charges, il sera nécessaire que nos services contribuent à la rédaction d'un workflow (notification de commande passée, communication de l'adresse publique et du bloc IP, envoi du routeur, notification de l'état de la ligne ...)